



## CONDITIONS D'ACCREDITATION

### Art. 1 - Préambule

Les Règles Techniques de Sécurité mises en place par la FFSA, suite aux nouvelles dispositions sécuritaires du code du sport, imposent aux organisateurs techniques l'application de mesures drastiques concernant les conditions d'accréditation.

L'Organisateur Technique, dont le Président est légalement responsable de l'application des R. T. S. et du bon déroulement de la compétition auprès des autorités, n'a d'autres choix que d'appliquer les directives.

### Art. 2 - Rappel

**Toute zone inscrite dans les R.T.S. non autorisée par l'organisation est interdite d'accès.**

Code du Sport - Dispositions pénales. R. 331-45

Décret n°2017-1279 du 9 août 2017 - art. 24 - NOR: INTD1708130D

Le fait pour tout spectateur d'une manifestation de contrevenir aux indications prévues par l'organisateur technique conformément à l'article R. 331-21 et mettant en œuvre les mesures de sécurité édictées en vertu de l'article R. 331-26 est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la quatrième classe.

### Art. 3 - Conditions d'accréditation

Pour obtenir une accréditation, il faut répondre à l'une des conditions suivantes :

#### Art. 3-1. Presse, Média, Professionnel

- Etre titulaire d'un laissez passer média FFSA à jour.
- Etre titulaire d'une carte de presse / média professionnelle et justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre.
- justifier l'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec le sport automobile, justifier sa présence dans le cadre professionnel par lettre accréditive à en tête du donneur d'ordre et justifier de l'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant les risques liés à la compétition automobile.

#### Art. 3-2. Autre Cas

Justifier de l'exercice d'une activité (Statuts, Siret, etc.) en rapport avec le sport automobile et justifier de l'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à la compétition automobile et à leur présence sur une épreuve dans le cadre de leur activité.

### Art. 4 - Demande d'accréditation

#### Art. 4 -1. Accréditation simple

Dans la mesure où est justifié l'une des conditions décrite dans l'Art. 3, remplir et faire parvenir le formulaire « **Demande d'accréditation** » minimum 15 jours avant la date du Rallye.

**Toute demande ne rentrant pas dans le cadre défini par l'Art. 3 sera systématiquement rejetée.**

**Tout formulaire de « Demande d'accréditation » illisible ou incomplet sera systématiquement rejeté.**



#### **Art. 4 – 2. Accréditation championnat**

Tout demandeur entrant dans l'un des critères de l'Art. 3-1 à la possibilité d'obtenir une accréditation pour l'ensemble de la saison sur le principe d'une convention entre AGORA-TT et les organisateurs techniques.

Les demandes sont à réclamer soit :

- I. au secrétariat de l'AGORA TT [asso.agoratt@gmail.com](mailto:asso.agoratt@gmail.com)
- II. au Président d'une écurie membre de l'AGORA TT qui transmettra au secrétariat AGORA TT.

#### **Art. 5 – Règles de sécurité**

##### **R.T.S. (Règles Techniques de Sécurité)**

Chaque bénéficiaire d'une accréditation à obligation de respecter les R.T.S. édictées par la FFSA et mises en place par l'organisateur technique.

Tout contrevenant aux R.T.S. ou par son comportement faisant obstacle à la sécurité du Rallye se verra signifier son exclusion et pourra être sanctionné comme stipulé dans l'Art. 2.

##### **Port de la Chasuble et du badge obligatoires.**

Chaque accréditation est à caractère nominatif et est soumis à l'interdiction de céder le badge et/ou chasuble à un tiers.

L'organisateur met à disposition des chasubles Média moyennant une caution de 50€ pièce.

---